



Seine et Yvelines
Numérique

CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE ET LE BÉNÉFICIAIRE VILLE DE MALAKOFF

NUMERIQUE POUR L'EDUCATION

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique », Etablissement public doté de la personnalité morale, situé 15bis avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT, créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 et représenté par le Président du Comité Syndical, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 13 juillet 2021.

Ci-après dénommé « Seine-et-Yvelines Numérique », ou le « Syndicat »,

D'une part,

ET

VILLE DE MALAKOFF, situé 1 Pl. du 11 Novembre 1918, 92240 Malakoff, SIRET : 219 200 466 00015

Représenté par JACQUELINE BELHOMME, dûment habilité.

Ci-après dénommé « le BÉNÉFICIAIRE »,

D'autre part.



Seine et Yvelines
Numérique

PRÉAMBULE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le BÉNÉFICIAIRE peut se grouper avec un établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties.

Considérant que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert.

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, habilitent, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Considérant que le Comité syndical de Yvelines Numériques a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément aux statuts.

Considérant que le BÉNÉFICIAIRE souhaite développer les outils et compétences numériques au sein des établissements d'enseignement dont elle a la responsabilité, en liaison avec la communauté éducative en charge des aspects pédagogiques et dans le respect des directives arrêtées par les services territorialement compétents du Ministère de l'Education Nationale.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles le BÉNÉFICIAIRE entend confier à Seine-et-Yvelines Numérique des prestations d'études et de services.



Seine-et-Yvelines
Numérique

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation par Seine-et-Yvelines Numérique de prestations de services et d'études au titre de l'aménagement numérique dans les établissements d'enseignement dont est gestionnaire le BÉNÉFICIAIRE.

La présente prestation concerne les seules modalités d'exécution du service en cause et non la compétence concernée, qui reste dévolue au BÉNÉFICIAIRE.

Les prestations proposées par Seine-et-Yvelines Numérique sont des prestations effectuées directement par les équipes du Syndicat et/ou en partenariat avec d'autres acteurs, détaillés au sein de la présente convention de prestations ;

Il est convenu que, par la conclusion de la présente convention, le BÉNÉFICIAIRE devient Membre de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique et peut, à sa seule initiative, accéder au segment « Equipements et services numériques pour l'éducation » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes, dans les conditions détaillées en annexe des présentes.

ARTICLE 2 - Liste des établissements scolaires

Tous les établissements scolaires sous la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE peuvent disposer des offres et des services proposés par Seine-et-Yvelines Numérique et/ou sa centrale d'achats.

ARTICLE 3 - Obligations de Seine-et-Yvelines Numérique

Le Syndicat s'engage à proposer, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs, les prestations d'études et de services portant notamment sur :

- **Gestion dynamique des équipements numériques** : Inventaire et conseil en matière de gestion de parc, maintenance informatique des équipements en collège et en école ; (ordinateurs, systèmes de vidéo-projection, réseau informatique fixe ou wifi) ;



Seine et Yvelines
Numérique

- **Conseil pour le montage de projets** : Aide au déploiement de projets complexes, par exemple : assistance au déploiement de projets pédagogiques basés sur des tablettes (y compris préparation, sécurisation et gestion courante des tablettes) ou des robots, développement du codage et de l'algorithmique ;
- **Accès à des solutions « prêtes-à-l'emploi »** : Référencement de solutions numériques complètes (validées avec les services de l'Education Nationale - DSDEN - et la DANE - Délégation Académique au Numérique Educatif) telles que Web Radio, Web-TV, classes EPS ;
- **Conseil et référencement de solutions** pour l'accès au Haut Débit et Très Haut Débit en établissement scolaire ;
- **Accompagnement à la mise à disposition d'un « Espace Numérique de Travail »**, tant pour les collèges que pour les écoles, et aux projets de déploiement associés (pilotage projet, formation, conseil) ;
- **Mise en œuvre d'un dispositif de prêt d'équipements au BÉNÉFICIAIRE**, incluant une prise en main et un retour d'usage. De cette manière, chaque BÉNÉFICIAIRE pourra donner accès à son/ses écoles et services périscolaires de manière temporaire (par bloc de 6 à 12 semaines) à des matériels qu'ils ne sont pas contraints d'acheter pour l'occasion, ou qu'ils peuvent tester préalablement à un achat.

En fonction de ses besoins, et après concertation préalable avec Seine-et-Yvelines Numérique, formalisée par un relevé de décisions, sur les objectifs et modalités des prestations le BÉNÉFICIAIRE peut commander une ou plusieurs prestations, telles que décrites dans le bordereau de prix unitaires annexé à la présente.

ARTICLE 4 - Obligations du BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à remettre au Syndicat toute pièce (à titre d'exemples : liste des établissements scolaires, documents techniques, inventaire, ...) qui serait utile au dimensionnement des prestations.

ARTICLE 5 - Planning de réalisation

Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations est défini en concertation avec les parties prenantes dans le cadre d'une réunion de lancement.



Seine et Yvelines
Numérique

ARTICLE 6 - Conditions financières

Pour les prestations commandées par le BÉNÉFICIAIRE et réalisées par Seine-et-Yvelines Numérique conformément à l'article 3 de la présente convention, le Syndicat facture au BÉNÉFICIAIRE, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Les produits et services commandés à la centrale d'achats feront l'objet d'une facturation à part par la centrale d'achats.

ARTICLE 7 - Information réciproque des parties

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile relative aux avantages et inconvénients de toute nature liés aux prestations de services concernées par les présentes.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature par chacune des Parties, et s'applique pendant une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

Le BÉNÉFICIAIRE peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le BÉNÉFICIAIRE.

Le BÉNÉFICIAIRE peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par Seine-et-Yvelines Numérique telles que prévues à la présente convention. Dans ce cas, le BÉNÉFICIAIRE adresse à Seine-et-Yvelines Numérique une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le BÉNÉFICIAIRE adresse à Seine-et-Yvelines Numérique la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.



Seine et Yvelines
Numérique

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à Seine-et-Yvelines Numérique.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention les parties se réuniront pour tenter de trouver une solution amiable.

Si une telle solution ne pouvait être trouvée dans un délai de trois (3) mois après apparition du litige celui-ci serait soumis au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Guyancourt, le 24/04/2024.

Pour Seine-et-Yvelines Numérique,

Le Président ou son Représentant
dûment habilité

Le Directeur du développement

Stéphane THOMIN

Pour le BÉNÉFICIAIRE,

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du
texte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_54-DE



Seine et Yvelines
Numérique



Seine et Yvelines
Numérique

ANNEXES :

- Délibération de création de la centrale d'achats Seine-et-Yvelines Numérique
- Délibération des seuils de la centrale d'achats Seine-et-Yvelines Numérique
- Délibération sur les frais de gestion appliqués par la centrale d'achats Seine-et-Yvelines Numérique
- Grille tarifaire des Prestations « Numérique pour l'éducation » de Seine-et-Yvelines Numérique
- Conditions Générales de Recours de la centrale d'achats Seine-et-Yvelines Numérique¹

¹ Ces conditions générales ont vocation à évoluer dans le temps, la dernière version mise à jour (dûment communiquée à ses membres par Seine-et-Yvelines Numérique) s'applique de plein droit.